



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6722/08 (Presse 45)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2854^{ème} session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Bruxelles, le 28 février 2008

Président

M. Andrej Vizjak
Ministre de l'économie de la Slovénie

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions sur un **plan** stratégique européen pour les technologies énergétiques.*

*Le Conseil a tenu un débat public d'orientation sur le paquet "**climat-énergie**", en mettant l'accent sur la proposition de directive relative à la promotion de **l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**.*

*Le Conseil a également tenu un débat public d'orientation sur l'ensemble de mesures concernant le **marché intérieur de l'énergie**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PLAN STRATÉGIQUE EUROPÉEN POUR LES TECHNOLOGIES ÉNERGÉTIQUES - <i>Conclusions du Conseil</i>	6
ACTION DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE/PAQUET SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	10
MARCHÉ INTÉRIEUR DE L'ÉNERGIE.....	12
DIVERS	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ÉNERGIE

– Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique	14
---	----

NOMINATIONS

– Comité des régions	14
----------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Paul MAGNETTE

Ministre du climat et de l'énergie

Bulgarie:

Mme Galina TOCHEVA

Vice-ministre de l'économie et de l'énergie

République tchèque:

M. Martin RIMAN

M. Tomáš HÜNER

Ministre de l'industrie et du commerce

Vice-ministre de l'industrie et du commerce, chargé de l'industrie et de l'énergie

Danemark:

Mme Connie HEDEGAARD

Ministre du climat et de l'énergie

Allemagne:

M. Peter HINTZE

Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'économie et de la technologie

Estonie:

M. Juhan PARTS

Ministre de l'économie et des communications

Irlande:

M. Eamon RYAN

Ministre des communications, de l'énergie et des ressources naturelles

Grèce:

M. Christos FOLIAS

Ministre du développement

Espagne:

M. Ignasi NIETO MAGALDI

Secrétaire général chargé de l'énergie, ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce

France:

M. Jean-Louis BORLOO

Ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Italie:

M. Marco STRADIOTTO

Sous-secrétaire d'État, ministère du développement économique

Chypre:

M. George CHACALLI

Représentant permanent adjoint

Lettonie:

M. Kaspars GERHARDS

Ministre de l'économie

Lituanie:

M. Vytautas NAVICKAS

Ministre de l'économie

Luxembourg:

M. Jeannot KRECKÉ

Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports

Hongrie:

M. Csaba KÁKOSY

Ministre de l'économie et des transports

Malte:

Mme Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

Mme Maria van der HOEVEN

Ministre de l'économie

Autriche:

M. Martin BARTENSTEIN

Ministre fédéral de l'économie et du travail

Pologne:

M. Waldemar PAWLAK

Vice-premier ministre, ministre de l'économie

Portugal:

M. Manuel PINHO

Ministre de l'économie et de l'innovation

Roumanie:

M. Darius MESCA

Secrétaire d'État à l'énergie, ministère de l'économie et des finances

Slovénie:

M. Andrej VIZJAK
M. Igor ŠALAMUN

Ministre de l'économie
Directeur général chargé de l'énergie, ministère de l'économie

Slovaquie:

M. Lubomír JAHNÁTEK

Ministre de l'économie

Finlande:

M. Mauri PEKKARINEN

Ministre de l'économie

Suède:

Mme Maud OLOFSSON

Vice-premier ministre et ministre des entreprises et de l'énergie

Royaume-Uni:

Baronne VADERA

Secrétaire d'État, département des entreprises et de la réforme de la réglementation

.....

Commission:

M. Andris PIEBALGS

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**PLAN STRATÉGIQUE EUROPÉEN POUR LES TECHNOLOGIES ÉNERGÉTIQUES -
Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL,

SE FÉLICITE de la présentation, par la Commission, de la communication intitulée "Un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET)", en réponse à une invitation lancée par le Conseil européen du printemps 2007;

CONVIENT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX ÉNONCÉS CI-APRÈS POUR UNE POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES ÉNERGÉTIQUES:

Une politique européenne en matière de technologies énergétiques visant à accélérer la mise au point et l'application à grande échelle de technologies énergétiques propres, durables et efficaces est essentielle pour la réalisation des objectifs ambitieux que l'Union européenne s'est fixés pour 2020 en matière d'énergie et de climat; elle concourra à la transition vers une économie mondiale produisant peu de composés carbonés d'ici à 2050. Cette politique contribuera à la réalisation des objectifs énoncés dans la stratégie de Lisbonne, en favorisant la recherche, l'innovation et l'amélioration de la compétitivité, et fournira en même temps un apport aux trois piliers de la politique énergétique de la Communauté que sont la sécurité d'approvisionnement, la durabilité et la compétitivité.

La politique européenne en matière de technologies énergétiques devrait accroître les synergies au niveau communautaire, tout en empêchant un chevauchement des activités, et prendre en compte les structures qui existent pour la coopération en matière de recherche, développement, démonstration et déploiement (RDDD) dans le domaine des technologies énergétiques.

Cette politique exige un financement accru et régulier pour la RDDD en matière de technologies énergétiques propres, durables et efficaces, y compris des mesures visant à induire une demande du marché ("market pull") dans les domaines où il n'y a pas assez d'incitants pour le secteur privé, afin que les produits intégrant des technologies énergétiques propres, durables et efficaces puissent pénétrer plus vite le marché. Par ailleurs, il convient d'utiliser les ressources de façon plus ciblée en accordant une plus large place aux activités de RDDD dans les programmes de l'UE et des États membres.

L'Europe doit continuer à réaliser des progrès dans un large éventail de domaines liés aux technologies énergétiques et, en même temps, permettre aux États membres de mener une politique de RDDD adaptée à leur situation nationale et à leurs propres préférences. Dès lors, les États membres peuvent choisir librement la combinaison de technologies énergétiques et de priorités en matière de R&D qui leur convient le mieux, conformément à leur prérogative de décider de leur propre bouquet énergétique.

Il convient d'améliorer, de multiplier et d'appliquer dans l'ensemble de l'Union européenne l'expérience et le savoir-faire européens dans le domaine des technologies énergétiques propres, durables et efficaces, ainsi que les stratégies de lancement commercial de ces technologies. Tous les secteurs de l'économie de l'UE concernés par des biens et services qui produisent, économisent ou consomment de l'énergie doivent être encouragés à utiliser des technologies énergétiques plus propres et plus efficaces.

Il est indispensable que le secteur privé participe pleinement à ce processus. Dès lors, il convient de fournir aux industriels, aux investisseurs, aux innovateurs et aux chercheurs un cadre politique stable et prévisible qui envoie des signaux clairs, garantisse la sécurité et la transparence sur le plan de la réglementation et renferme des engagements concrets, tant au niveau européen qu'au niveau national, pour leur permettre de planifier et de prendre des décisions à moyen et long terme. En particulier, les mécanismes de soutien financier et non financier doivent tenir pleinement compte de cette perspective à moyen et long terme. De plus, ce cadre politique devrait couvrir, pour chaque type de technologie énergétique, si cela se justifie, l'ensemble de la chaîne, depuis la recherche fondamentale jusqu'à la commercialisation à grande échelle;

ET CONVIENT DÈS LORS DES OBJECTIFS ET ACTIONS SUIVANTS:

1. mettre en place les six initiatives industrielles prioritaires proposées par la Commission, en tenant dûment compte des initiatives existantes et de leurs différents stades de développement, et lancer chacune d'elles aussi rapidement que possible. Ces initiatives, qui devraient avoir un caractère facultatif, pourront prendre la forme de partenariats entre secteur public et secteur privé ou de programmes conjoints menés par des groupes composés d'États membres intéressés. Les propositions soumises à cet égard devraient présenter un bon rapport coût-efficacité et une valeur ajoutée. D'autres initiatives industrielles pouvant s'avérer nécessaires, le Conseil encourage la Commission à continuer d'examiner à cette fin les domaines présentant un grand potentiel, tels que l'énergie marine, le stockage d'énergie et l'efficacité énergétique. Il souligne que la mention d'une initiative précise n'a aucune incidence en ce qui concerne la mise à disposition de moyens financiers communautaires pour cette initiative;
2. poursuivre l'intensification des efforts en matière d'efficacité énergétique en soutenant et en stimulant la RDDD dans le domaine des applications technologiques à destination du consommateur final en vue de la réalisation du haut potentiel d'économie d'énergie qui existe au sein de l'UE, notamment en renforçant encore le niveau d'acceptation et de sensibilisation, en prenant des mesures réglementaires appropriées, y compris en fixant des normes, et en faisant bon usage de la politique en matière d'achats publics;

3. mettre en place, d'ici l'été 2008, un groupe de représentants de haut niveau des administrations de chaque État membre ("groupe de pilotage de haut niveau"), qui se réunira en vue d'échanger des informations et de proposer des solutions pour optimiser, au moyen de programmes communs, les efforts globaux de RDDD dans le domaine de l'énergie qui sont menés au sein de l'espace européen de la recherche; et instaurer entre les centres de recherche un dialogue structuré, ouvert et participatif qui aboutisse à une alliance européenne de la recherche dans le domaine de l'énergie. Il convient de démontrer que les mécanismes proposés sont d'un bon rapport coût-efficacité et qu'ils apportent une valeur ajoutée aux efforts de recherche et d'innovation en matière d'énergie au niveau communautaire, eu égard aux instruments politiques et aux mécanismes de coordination existants, y compris au niveau international. Le fonctionnement et l'évolution de ces mécanismes devraient être évalués à intervalles réguliers à la lumière des résultats obtenus, et les mécanismes qui deviendraient redondants devraient cesser d'être utilisés. Il convient de chercher des moyens qui permettent d'associer d'autres parties intéressées, comme la tenue d'un sommet européen sur les technologies énergétiques;
4. viser une augmentation significative du financement européen et, le cas échéant, national pour la RDDD dans le domaine de l'énergie, y compris pour le renforcement des capacités de recherche dans ce domaine, en rapport avec la réalisation des objectifs communautaires en matière d'énergie et de climat, autant que le permet le taux d'absorption de la base de recherche de la Communauté;
5. améliorer et élargir la base de connaissances de premier ordre dont dispose la Communauté en matière de chercheurs et d'instituts de recherche dans le domaine de l'énergie ("renforcement des capacités"), y compris en réduisant les obstacles à la mobilité, en attirant un capital humain de très haut niveau, en améliorant l'enseignement des sciences et en demandant au Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche de déterminer les besoins en infrastructures de recherche européennes dans le domaine des technologies énergétiques telles que les technologies basées sur les sources d'énergie renouvelables;
6. établir, le cas échéant, des accords entre les pouvoirs publics, l'industrie et les chercheurs pour différents types de technologies produisant ou économisant de l'énergie, à l'appui des objectifs énoncés dans le plan SET.

Les mesures et engagements concernés peuvent notamment comprendre:

- = des accords de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, ainsi que la mise en place de groupements d'entreprises;
- = des approches fiscales recourant à la carotte et au bâton pour les phases tant de recherche que d'introduction sur le marché de produits et services qui économisent, consomment ou produisent de l'énergie, en fonction de leur niveau de performance;
- = des engagements des pouvoirs publics concernant la mise en place de mesures optimales visant à stimuler la demande du marché ("market pull") lorsque la technologie concernée atteint un niveau de maturité prédéfini;

- = des engagements de l'industrie visant à accélérer et à étendre l'introduction sur le marché de produits consommateurs d'énergie qui soient propres et efficaces;
 - = des engagements des pouvoirs publics visant à simplifier, réduire ou supprimer dans tous les domaines les obstacles administratifs qui entravent l'introduction sur le marché de produits consommateurs ou producteurs d'énergie propres et efficaces, et à élaborer des solutions simples de "guichet unique" pour les permis relatifs aux installations de production d'énergie renouvelable;
 - = la fixation de normes pour les produits et services propres et efficaces en matière énergétique, au niveau de l'UE et sur le plan international;
7. faire en sorte, dans la mesure du possible, que les différentes politiques et mesures adoptées, y compris les programmes communautaires, dans tous les domaines pertinents tels que la recherche, les aides d'État, l'agriculture, le transport et les marchés publics contribuent à la réalisation des objectifs globaux et contraignants dont le Conseil européen est convenu en matière d'énergie et de changement climatique au printemps 2007;
8. continuer à promouvoir la coopération internationale en matière de RDDD dans le domaine des technologies énergétiques propres, durables et efficaces, en élaborant et en appliquant des stratégies différenciées, ainsi qu'en s'appuyant sur la coopération en cours avec les pays tiers, lorsque cela présente un intérêt mutuel. Dans le cadre de ce processus, il convient de solliciter la coopération et la contribution des grands acteurs industriels européens en matière de technologies énergétiques propres, durables et efficaces; à cet égard, la promotion de la prééminence et de la compétitivité des industries européennes dans le domaine de ces technologies énergétiques devrait être un élément important. L'accent devrait être mis sur la coopération avec les pays qui sont de grands consommateurs d'énergie, les pays ou régions qui jouent un rôle de premier plan dans le domaine des technologies énergétiques avancées, les pays ayant un potentiel évident en matière d'application rentable de certaines technologies énergétiques propres, durables et efficaces, et les pays en développement ou en transition capables et désireux de "sauter une étape" dans leur développement économique en passant directement et à grande échelle à l'application de ces technologies énergétiques;

ET, DANS CE CONTEXTE, INVITE LA COMMISSION:

9. à entamer en 2008 les travaux concernant les objectifs définis ci-dessus, en étroite concertation et coopération avec les États membres et d'autres acteurs concernés, y compris en élaborant une communication sur le financement des technologies produisant peu de composés carbonés, et en entreprenant la planification et la préparation de la transition vers des réseaux et systèmes énergétiques produisant peu de composés carbonés;
10. à examiner périodiquement le plan stratégique pour les technologies énergétiques et à mettre en place dans les meilleurs délais un système européen d'information et de gestion des connaissances en accès ouvert concernant les technologies énergétiques;
11. à mettre en œuvre, s'il y a lieu, les programmes communautaires pertinents à l'appui des objectifs énoncés dans le plan SET, en respectant pleinement leurs bases juridiques respectives."

ACTION DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE/PAQUET SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

À la suite de la présentation par la Commission du paquet "climat-énergie", le Conseil a tenu un débat public d'orientation, en mettant l'accent sur la proposition de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (*doc. 5421/08*).

Le paquet "changement climatique-énergie"¹, adopté par la Commission le 23 janvier, vient compléter les mesures en vigueur visant à atteindre l'objectif global, approuvé par le Conseil européen de mars 2007 (*doc. 7224/1/07*), consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 par rapport à 1990, et à parvenir à une proportion de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici 2020, l'objectif étant fixé à 10 % pour les biocarburants.

Les résultats de ce débat, qui s'est tenu sur la base d'un questionnaire élaboré par la présidence (*doc. 5935/08*), fourniront des orientations pour les travaux futurs du Conseil et de ses instances préparatoires. Compte tenu de la nature du paquet "climat-énergie", deux questions horizontales, qui seront soumises au Conseil "Environnement" du 3 mars, ont mis l'accent sur l'objectif global du paquet et sur les critères de viabilité, et deux questions ont été posées aux ministres de l'énergie concernant les sources d'énergie renouvelables et les échanges de garanties d'origine.

La présidence a résumé le débat comme suit:

- Les délégations accueillent favorablement le **paquet "climat-énergie"** dans son ensemble, et en particulier la **proposition relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**, estimant que ce paquet constitue un moyen important d'atteindre les objectifs poursuivis en matière de climat et d'énergies renouvelables et, conformément aux objectifs approuvés lors du Conseil européen du printemps 2007, expriment leur soutien général à l'objectif global du paquet.
- Plusieurs délégations ont réclamé une **adoption rapide** de cet instrument.

¹ Ce paquet comprend:

- une proposition de révision de la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (SCEQE) (*doc. 5862/08*, chef de file: Conseil "Environnement");
- une proposition de décision visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des secteurs ne relevant pas du SCEQE (*doc. 5849/08*, chef de file: Conseil "Environnement");
- une proposition de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (*doc. 5421/08*, chef de file: Conseil "Energie");
- une proposition de directive sur le captage et le stockage du CO₂ (*doc. 5835/08*, chef de file: Conseil "Environnement");
- une communication de la Commission sur la démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles et sur le financement correspondant (*doc. 5780/08*, chef de file: Conseil "Energie");
- encadrement des aides d'État pour la protection de l'environnement (chef de file: Conseil "Environnement").

- Les objectifs nationaux sont jugés très ambitieux, voire trop ambitieux selon certains, et leur réalisation nécessite notamment:
 - une grande **souplesse** quant aux *modalités* de leur réalisation;
 - une augmentation de **l'aide publique** en faveur des énergies renouvelables; et
 - certaines **assurances** en ce qui concerne les **régimes de soutien**, y compris l'encadrement des aides d'État pour la protection de l'environnement; à cet égard, il est primordial de disposer de certaines garanties selon lesquelles, après 2014, l'acte qui remplacera cet encadrement offrira un soutien équivalent.
- L'importance de trajectoires indicatives pour atteindre les objectifs visés a été confirmée, mais une certaine souplesse semble nécessaire dans ce domaine également.
- La solidarité a été mise en avant comme étant un autre aspect essentiel.
- Un équilibre est nécessaire entre **compétitivité, sécurité de l'approvisionnement et viabilité**.
- De la même manière, l'accent a été mis sur l'importance des **échanges de garanties d'origine** qui constituent un instrument souple qui devrait permettre aux États membres, et non les empêcher, d'atteindre leurs objectifs, ainsi que sur le maintien des **régimes existants de soutien nationaux** en faveur des énergies renouvelables. Il faudra probablement préciser les interactions entre les différents instruments.
- La contribution de **l'efficacité énergétique** est jugée essentielle pour atteindre ces objectifs.
- S'agissant des biocarburants, il existe un large consensus en faveur de **critères de viabilité ambitieux**. Néanmoins, ces critères ne devraient pas réduire la compétitivité du secteur européen ni créer des obstacles commerciaux puisque l'importation et les échanges de biocarburants seront nécessaires pour atteindre l'objectif visé dans ce domaine. En outre, il faudra s'assurer que le régime de viabilité environnementale présente un **rapport coût-efficacité satisfaisant**.
- Plusieurs délégations ont fait savoir que les critères de viabilité devraient s'appliquer **à toutes les formes de biomasse**. À cet égard, il est primordial de veiller à la cohérence entre la directive sur les sources d'énergie renouvelables et la directive sur la qualité des carburants.
- Enfin, la nécessité de la **rentabilité**, qui constitue un aspect essentiel, a été soulignée.

MARCHÉ INTÉRIEUR DE L'ÉNERGIE

Le Conseil a tenu un débat public d'orientation sur l'ensemble de mesures concernant le marché intérieur de l'énergie, sur la base d'une note de la présidence (*doc. 6324/1/08*).

Ce débat a été très fructueux, la plupart des États membres exprimant leur point de vue. Des avis divergents ont été formulés sur la proposition de la Commission, la proposition présentée par huit États membres, le document officiel de la Commission et la contribution du Royaume-Uni. Au cours du débat, il est apparu que les États membres étaient favorables à ce que les travaux se poursuivent afin de trouver une solution de compromis au niveau du groupe et du Comité des représentants permanents. Cela devrait permettre de parvenir à un accord politique sur le troisième ensemble de mesures d'ici le Conseil TTE de juin.

DIVERS**– Relations internationales dans le domaine de l'énergie et de la sécurité de l'approvisionnement**

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la Commission sur les relations internationales dans le domaine de l'énergie et de la sécurité de l'approvisionnement.

La Commission a fourni des informations sur les événements et évolutions qui ont marqué les relations internationales depuis décembre 2007, et notamment, le partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique, les relations avec le Turkménistan et l'Ukraine, la coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de l'énergie, la Communauté de l'énergie, ainsi que la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique, axée sur la sécurité de l'approvisionnement, qui sera adoptée par la Commission en novembre 2008.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ÉNERGIE

Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil a adopté la position de la Communauté européenne en vue de négociations sur la déclaration concernant le partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique. À l'issue de nouvelles négociations avec les principaux pays, la déclaration pourrait être signée dans les prochains mois.

Le partenariat aurait pour but de fournir une enceinte pour la discussion, la concertation et l'échange d'informations; il n'élaborerait ni n'adopterait formellement de normes ou d'objectifs en matière d'efficacité. Il aurait dès lors pour fonction de faciliter des initiatives telles que l'échange d'informations, la promotion du développement de technologies privilégiant l'efficacité énergétique, le renforcement des efforts de financement et de coopération afin d'accélérer la mise en œuvre des technologies et de la recherche dans le domaine de l'efficacité énergétique, l'échange d'informations et de travaux en vue de l'établissement de normes au niveau mondial, l'incitation à organiser des marchés publics écologiques et la promotion de véritables cadres réglementaires favorisant l'efficacité énergétique. Le partenariat serait créé par un accord de mise en œuvre de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ouvert à tous les pays.

NOMINATIONS

Comité des régions

Sur proposition du gouvernement italien, le Conseil a adopté une décision portant nomination de

– M. Giovanni SPERANZA, Sindaco del Comune di Lamezia Terme,

en tant que suppléant pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010.